

Monsieur Martin Hirsch
Haut-Commissaire aux solidarités et
à la jeunesse
59, avenue de Ségur
75345 Paris cedex 07

Paris, le 11 mai 2009,

Objet : Contribution au Livre vert de la politique de la jeunesse

Monsieur le Haut-Commissaire,

Je me permets de vous solliciter concernant l'élaboration du Livre vert de la politique de la jeunesse.

En tant que Président de l'APF, je voudrais ainsi vous relayer la contribution de la CNPJ (Commission nationale politique de la jeunesse de l'APF).

Composée d'adhérents élus âgés de 18 à 30ans, la CNPJ a pour mission d'appréhender les politiques publiques relatives à la jeunesse, et ce sous le prisme du handicap moteur.

Elle-même membre du CNJ (Conseil National de la Jeunesse), la CNPJ se félicite de votre initiative de vouloir élaborer un Livre vert pour identifier les questions-clés de la politique de la jeunesse.

A cet égard, nous vous formulons notre regret de ne pas avoir été retenu comme organisme pour siéger au sein de la Commission politique de la jeunesse chargé de contribuer au dit Livre vert.

En effet, il existe également une jeunesse qui est en situation de handicap, c'est-à-dire qui est confrontée à cette double vicissitude que sont les affres quotidiens issus de la déficience, doublés des problématiques propres à cette tranche d'âge en termes de ressources, d'accès à l'autonomie, de formation et d'insertion professionnelle, sans oublier la participation sociale.

C'est pourquoi, nous souhaiterions tout de même contribuer au Livre vert par la synthèse fournie à la présente, laquelle représente le fruit du travail de la CNPJ.

.../...

Nous voudrions donc Monsieur le Haut-Commissaire, vous assurer de la prégnance de nos problématiques, que celles-ci soient propres à cette tranche d'âge, ou spécifiques à la situation de handicap.

Il est vrai qu'avoir un avenir en dépassant le seuil de pauvreté lorsqu'on ne peut pas travailler, à savoir pouvoir disposer d'un revenu décent pour tracer des perspectives en termes de projet de vie, constitue toujours une profonde attente.

La majorité de nos préoccupations rejoint naturellement celles émises par le mouvement « Ni Pauvre, Ni Soumis », collectif de 94 associations demandant un revenu d'existence décent pour les personnes en situation de handicap, sachant que les jeunes souhaitent accéder à la formation, aux études professionnalisantes ainsi qu'à l'insertion dans une pleine et entière participation sociale.

Ne doutant pas de votre intérêt pour cette question des jeunes en situation de handicap et de la prise en compte que vous ferez de notre contribution, nous demeurons à votre disposition pour de plus amples commentaires et renseignements.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Haut-Commissaire, l'assurance de notre très haute considération.

Jean-Marie Barbier
Président



SYNTHESE DE LA CNPJ
(Commission Nationale Politique de la Jeunesse)

CONTRIBUTION AU LIVRE VERT DE LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE

- En ce qui concerne l'AAH (Allocation Adulte Handicapé):
 - o Le critère d'employabilité pour les personnes ayant un taux d'incapacité entre 50 et 79% ne doit pas être pris en compte dans les conditions d'attribution de l'AAH pour le public des jeunes (18-30 ans).
 - En effet, pour les jeunes en situation de handicap souhaitant poursuivre des études, les critères d'employabilité demeurent sans fondement, puisque par définition, la formation initiale permet d'accroître son employabilité.
 - Une fois les études terminées, l'AAH serait réappréhendue sur la base des critères d'employabilité
 - o La nécessité de réintroduire les deux points à charge octroyés au candidat boursier atteint d'une incapacité permanente, et au candidat boursier souffrant d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne ; deux points à charge qui ont été supprimés par la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la recherche par une circulaire parue au bulletin officiel du 26 juin 2008. Ces deux points à charge permettaient à un nombre plus important d'étudiants en situation de handicap de rentrer dans le dispositif et d'être ainsi exonérés des frais d'inscriptions universitaires et de sécurité sociale, tout en minimisant l'impact des restes à charge issus des sommes engagées au titre de la compensation. Nous vous rappelons, en effet, que la prestation de compensation est attribuée selon des tarifs et montants laissant un reste à charge d'autant plus difficile à assumer lorsqu'on est étudiant.

La réintroduction de ces deux points à charge pour les bourses sur critères sociaux est d'autant plus fondée que les contrats à temps partiels pour étudiants, dit « petits boulots » ou encore les « jobs d'été » ne sont pas accessibles aux jeunes en situation de handicap, ce qui constitue un frein à la poursuite de leurs études, ainsi qu'à leur autonomie.

Le constat est hélas concrètement étayé : quels moyens de ressources sans moyens d'accéder aux « petits boulots », car comme le disent les jeunes de l'association : « nous, on ne peut pas aller travailler au Macdo ! ».

Suite de la contribution de l'APF au Livre vert de la politique de la jeunesse

- Adapter le seuil d'accès à la CMU en fonction des faibles ressources de jeunes étudiants en situation de handicap.
- Pour les salariés, la nécessité d'un meilleur cumul de leur salaire avec l'AAH
- La nécessité d'une non-prise en compte des ressources du conjoint dans le calcul de l'AAH, pour plusieurs raisons :
 - o Ce calcul impacte directement sur des choix de vie intime et personnel, puisque se déclarer avec un conjoint fait drastiquement baisser, voire supprime son droit à l'AAH. Cette perte de l'AAH place alors la personne en situation de handicap dans une dépendance vis-à-vis de son conjoint avec tous ce que cela entraîne en termes de perte d'autonomie.
 - o L'individualisation d'un revenu d'existence constitue également une urgence.
 - o Il existe également un fort besoin à ce que se mette en place un système de prêt à taux zéro pour les étudiants.
- L'importance d'une allocation d'installation dans son premier logement indépendant pour tous les jeunes, assortie d'une majoration complémentaire pour les jeunes en situation de handicap sortie des structures médico-sociale ou de chez ses parents.